



Rentrée du Barreau de SAINT-DENIS de La REUNION
19 mai 2008

Monsieur le Bâtonnier,

Monsieur le Préfet,

Messieurs les Députés et Sénateurs,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel et Monsieur le Procureur Général,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes,

Messieurs les Consuls,

Monsieur le Recteur d'Académie,

Messieurs les Président et Doyen de la faculté de droit et d'économie,

Mesdames et Messieurs les Présidents, Conseillers et Magistrats de la Cour d'Appel et des Tribunaux,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités militaires et civiles,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des services de l'Etat et du Département,

Monsieur le Président du Barreau de l'Ile Maurice,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de Mayotte et de France métropolitaine et d'outre-mer,

Monsieur le Bâtonnier représentant le Président du Conseil National des Barreaux,

Monsieur le Président de l'UNCA,

Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités,

Mes chers Confrères,

Mesdames et Messieurs,

L'événement qui se produit aujourd'hui dans ces lieux est considérable pour le barreau de France.

Les bâtonniers de notre pays me chargent de vous dire, Monsieur le Bâtonnier, combien l'honneur que vous leur faites en m'ayant convié à la rentrée de votre barreau, les honore et les touche.

Je vous exprime notre gratitude commune et notre confraternité active et profonde.

La Conférence des Bâtonniers fédère l'ensemble des barreaux de notre pays, aux côtés du Barreau de Paris, et œuvre pour l'expression commune de tous, en apportant au Conseil National des Barreaux ses contributions pour la représentation institutionnelle des avocats qui lui incombe.

Le Barreau de SAINT-DENIS, avec celui de SAINT-PIERRE, participe aux travaux de notre Conférence et l'identification qui est la sienne, qui est la leur, tenant en particulier à leur situation géographique, est indispensable.

La présence des magistrats de ce département à nos côtés démontre que la communauté juridique et judiciaire de notre république est solidaire et qu'elle est unie.

Ces qualités échappent au corporatisme trop souvent allégué envers ceux qui conduisent une mission identifiée au sein de la société.

Qu'il me soit permis de dire que si le droit constitue le fondement de l'équilibre de notre société, ses acteurs en sont les régulateurs et les garants.

Il est légitime ainsi que les juges et les avocats, ces derniers agissant en partenaires de l'institution judiciaire, se rencontrent et entendent agir ensemble afin que partout soit maintenue une présence assurant au service de nos concitoyens une sécurité de leur existence, ponctuée du respect de leurs droits et de leurs obligations.

De même est-il légitime que les avocats favorisent les rencontres de ce monde judiciaire avec l'ensemble des autorités qui nous font l'honneur de nous avoir rejoints, démontrant ainsi l'intérêt qu'elles attachent à la justice et au droit dont elles sont aussi responsables du respect.

Les avocats eux-mêmes, par le rôle qui leur est désigné dans une société complexe et développée, trouvent la nécessité de maintenir la cohérence de leurs activités au sein de leurs ordres qui leur permettent, par un contrôle rigoureux et vigilant de leur déontologie, d'assurer un exercice compétent et sûr au profit de tous ceux qui cherchent défense et conseil.

Notre exercice professionnel a néanmoins considérablement évolué depuis quelques années, par la nécessité apparue de compléter les activités judiciaires qui ont longtemps constitué une exclusivité, par les activités de conseil.

Sous l'impulsion des règles européennes et sous l'impulsion des nécessités économiques, cette évolution est considérable tout autant que nécessaire.

Elle n'est pas sans difficulté.

Lorsque surviennent au surplus des réformes que nous dirons « énergiques », les difficultés peuvent devenir des épreuves.

Nous en avons connu et rien ne dit que nous n'en connaîtrons pas de nouvelles.

Nous devons nous y attendre et nous y préparer.

Dans ce cadre, qui ne doit inspirer ni crainte ni pessimisme, les avocats peuvent envisager leur avenir en adaptant leurs méthodes aux évolutions sociales, économiques et même budgétaires.

Que tous vos éminents invités, Monsieur le Bâtonnier, veuillent bien concevoir que les avocats ne sont pas plus indisciplinés ni rebelles qu'il est nécessaire, en admettant cependant que l'exercice de notre métier suppose cet attachement indéfectible à la liberté de notre état et à son indépendance, nous permettant, sans transgresser jamais aucune règle, de pouvoir dire et plaider tout ce qui est nécessaire sans autre contrainte que celles de la dignité et de la courtoisie.

C'est pourquoi il nous arrive de contrarier les autorités dans leurs actions et entreprises.

Il ne s'agit pas ici de la manifestation d'un plaisir ni celle d'un privilège excessif, qui serait d'ailleurs bien dérisoire.

Il s'agit de se comporter selon ce que notre serment nous ordonne.

Ainsi, lorsque le droit pénal nous semble devenir attentatoire aux droits fondamentaux des citoyens, nous exprimons nos inquiétudes.

Les pouvoirs publics doivent garantir la sécurité de chacun et nous le comprenons dès lors que nous défendons autant les victimes que les mis en cause ;

Mais lorsqu'il s'agit par exemple, de vouloir juger contre la raison des individus qui n'en n'ont plus, nous devons alerter sur les risques que ce droit nouveau comporte.

Lorsqu'il s'agit de vouloir garder, à vie, par le renouvellement perpétuel possible d'une rétention administrative, des individus qui auront purgé leurs peines mais dont les psychiatres ne sauront dire s'ils seront ou ne seront plus dangereux, livrant ainsi aux juges la charge de gérer le risque médical qui ne relève pas de leurs compétences, nous pouvons manifester notre inquiétude.

Nous pouvons le faire aussi lorsque la loi délègue à un juge dont le rôle est de dire impartialement le droit, la charge de défendre les victimes dont les avocats sont pourtant les représentants naturels et dévoués.

Mais, dans cette société qui détruit peu à peu, par petites étapes aux conséquences considérables, sous la contrainte de la démagogie parfois, les fondements les plus lointains et les plus respectables de notre conception des libertés fondamentales, individuelles ou publiques, les avocats sont fragilisés.

Ils le sont probablement parce que le monde est devenu sévère pour le plus grand nombre et parce que, paradoxalement d'ailleurs, les hommes et les femmes attendent davantage chaque jour, plus une assistance de la société.

Le droit est ainsi conçu comme une garantie a priori que les individus n'auraient pas à contrôler et pour la satisfaction duquel ils ne devraient rien accomplir.

Le droit devient objet de consommation et nous devenons des prestataires mis en concurrence et interchangeables au gré des événements et des impressions.

Ce mouvement doit inspirer nos réformes internes et doit nous conduire à une vision nouvelle de nos rapports socio-économiques.

Nos réformes internes :

Ce n'est pas le sujet le plus simple.

Le projet qui nous envahit peu à peu, et c'est bien ainsi, est celui de la création d'un Ordre national.

Que cette nécessité apparaisse à chacun d'entre nous constitue déjà un grand progrès.

Comment construire ? En dépassionnant.

Un Ordre national suppose en principe des Ordres locaux et régionaux à l'instar des professions réglementées.

Ils existent chez nous.

Il est sans doute utile de recomposer les espaces.

Ceci peut être et c'est une contribution majeure de la Conférence des Bâtonniers.

Que le barreau de Paris y soit traité selon son effectif et selon son rayonnement intellectuel et économique est évidemment légitime et n'a rien de paradoxal.

Il est déjà une composante identifiée au sein du Conseil national et qui s'en plaint ?

Que ce projet impose aux syndicats de reconsidérer leur rôle d'innovation, de prospective et d'action au service des confrères est probable.

Que ce projet impose aux ordres, dont la Conférence est garante de l'indépendance et fédératrice de l'action, de redéfinir leurs espaces est évident.

Qu'il provoque ainsi de nouvelles inquiétudes est naturel mais dans le même temps il porte en germe l'application des réformes qui viennent.

Sans vous provoquer, mes confrères, je crois à la nécessité du regroupement de nos ordres.

A titre de simple exemple, le développement des communications électroniques, la mise en œuvre du RPVA/RPVJ, la visio-conférence, nous ordonnent de redéfinir la pertinence de la territorialité de la représentation, tout en ordonnant une conception rénovée de l'accès au droit et à la justice.

La représentation en justice par les professionnels compétents que nous sommes, s'impose devant la complexité du droit et la sécurité juridique due à nos concitoyens tandis qu'elle doit s'organiser dans des cadres plus larges que ceux que nous connaissons à ce jour.

Qui pourrait craindre le progrès à la faveur du maintien rigide de modes d'exercice devenus obsolètes ?

Mes confrères, nous devons en parler pour nous enrichir ensemble et ce dialogue nous conduira inéluctablement à concevoir autrement notre devenir économique.

Notre devenir économique.

Dans cette préoccupation deux sujets me paraissent émergents et urgents.

Celui de l'aide juridictionnelle et par conséquent de notre indépendance économique et celui de l'instauration d'une grande profession du droit et par conséquent de notre émergence économique.

L'aide juridictionnelle

La situation n'est plus tenable et les avocats ne peuvent plus la supporter et la cautionner.

Nous subissons aujourd'hui un système qui nous impose de demander pour nous, une rémunération pour servir des tiers à cette relation économique, qui en sont pourtant les bénéficiaires.

Ces derniers ainsi deviennent indifférents au coût d'une prestation de l'avocat et sont entretenus dans l'idée que leurs droits sont opposables aux avocats et non plus aux pouvoirs publics.

Or, la CEDH fait obligation à l'Etat d'assurer aux citoyens un véritable accès au droit.

Nous pouvons envisager deux méthodes pour sortir de ce système ruineux en termes d'image et en termes économiques.

- soit nous disons aux pouvoirs publics que nous n'acceptons plus de gérer le budget de l'aide juridictionnelle.

Que les avocats vont librement contractualiser leurs honoraires avec leurs clients sous le contrôle des bâtonniers (qui ont pour fonction de réguler la relation économique avec le client).

Que les avocats vont demander à leurs clients d'aller chercher l'indemnité qui leur est due auprès des organes sociaux habilités à la distribuer.

Que nous pouvons être favorables dans ce cadre à la création de tout système de tiers payant ou autre qui permettra de ne pénaliser personne.

Que nous voulons assurer la promotion de l'assurance de protection juridique comme véritable alternative au budget de l'aide juridictionnelle.

Mais au moins les pouvoirs publics prendront leurs responsabilités politique et juridique auprès des justiciables et ne pourront nous reprocher d'être financièrement intéressés et directement les auteurs des excès budgétaires.

- soit, parce que nous pouvons concevoir que le budget de l'Etat suppose un système de régulation des flux financiers qui s'impose à tous, nous acceptons encore de gérer l'aide juridictionnelle.

Mais nous abandonnerons le système des unités de valeurs qui est incontrôlable et financièrement incapable de rémunérer convenablement les avocats.

Nous demanderons que le budget de l'aide juridictionnelle soit constitué du cumul de toutes les lignes budgétaires de l'accès au droit (unités de valeurs, protocoles article 91, subventions CDAD, subventions aux associations...).

Nous accepterons de gérer de ce budget versé à un fonds qui devra sans doute, compte tenu des tailles diversifiées des barreaux, être mutualisé dans des régions démographiques et économiques identifiées.

Il nous imposera ici encore de nous regrouper et de regrouper nos CARPA.

Nous créerons un contrat pour ceux d'entre nous qui le souhaitent et ont besoin de développer leur clientèle, afin de leur permettre de se consacrer au secteur aidé pendant un temps.

Nous nous affranchirons des débats sur le salariat direct ou déguisé (il existe déjà), sur l'avocat à deux vitesses (il en existe déjà 36...) et sur la liberté d'exercice (elle est possible ici comme elle l'est en médecine par exemple).

Nos concitoyens disposeront d'un vrai service et notre profession ne sera plus en état de dépendance.

Elle pourra sereinement, en état d'égalité et de concurrence avec les autres professions, aborder la question de la grande profession du droit.

La grande profession du droit

Qu'il soit clair et entendu que le propos que nous devons tenir à cet égard n'est pas agressif à l'endroit des autres professions.

Nous devons le tenir en termes raisonnables mais fermes.

Le droit mérite mieux que les corporatismes obscurs.

Il faut entendre le discours de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, devant le Congrès des Notaires et celui du Président du Conseil Supérieur du Notariat pour mieux comprendre, peut être.

Titulaires de charges que les finances publiques auraient en tout état du mal à rembourser, les notaires sont délégués de puissance publique.

Ceci est un fait. Ce faisant le pouvoir exécutif qui délègue à des professionnels une parcelle de ses fonctions ne peut pas leur déléguer des fonctions juridictionnelles qu'il ne détient pas.

Les juges sont constitutionnellement des personnages indépendants.

Ceci est un fait et doit nous permettre de dire, sans excès ni emphase, qu'il ne peut exister dans ce pays d'autres juges que ceux qui en détiennent l'autorité et que la notion de « juge de l'amiable » est à ranger au dispensaire de l'oubli comme les propos selon lesquels la construction d'un acte sous signature juridique serait un « ersatz » inacceptable de l'acte authentique.

Si nous nous accordons sur de telles évidences, il suffit d'un peu de bonne volonté pour se comprendre et pour réaliser ce qui existe ailleurs, à nos frontières, dans l'Union européenne.

Il suffit de cette même bonne volonté pour concevoir ensemble que l'accès au droit est la fonction de tous.

Que parmi ceux qui concourent il existe des spécialistes du conseil et des spécialistes des procédures.

Que leur travail complémentaire n'a pas de raison de les projeter les uns contre les autres alors même que chacun sait faire ce que fait l'autre, qu'il le fait déjà d'ailleurs et doit simplement, pour y parvenir et donner la sécurité juridique attendue de tous, développer sa spécialité.

Or, vouloir étendre un monopole des uns au détriment de la libre concurrence imposée aux autres constitue une erreur : elle est politique bien sûr ; elle est technique assurément.

Ce que les avocats sont en droit d'attendre est simple :

- Soit la libre concurrence est admise pour tous et justifie que la multiplication des études de notaires soit promue en libérant le numerus clausus et les exigences de nationalité contraires au traité européen ; ils travaillent comme les avocats, sans monopole.
- Soit la libre concurrence n'est pas admise pour les détenteurs d'un monopole et ils doivent n'exercer leur activité que dans le cadre qui leur est réservé, devant ainsi abandonner le libre exercice du droit à ceux qui en assument les règles communautaires.

Nous pourrions faire le choix ensemble pourvu que le débat soit clarifié et loyal.

Rien ne permettra de soutenir ensuite qu'il ne peut exister d'actes exécutoires et d'actes sous signature juridique qui vaudront pour leur contenu et leur date pour avoir été élaborés et signés par les professionnels que sont les avocats.

Existerait-il dans ce pays des personnages identifiés dans leurs compétences et leur loyauté par leur seul titre ?

Cette identification ne vaut-elle pas mieux par la formation de chacun et par le serment que nous prêtons tous ?

Nous pouvons construire cette profession.

Elle nous attend et les Avoués que l'on traumatise, pourraient y trouver aussi leur place, en spécialistes qu'ils sont des procédures que la gestion des relations issues des nouvelles technologies avec les juridictions, permettra à tout un chacun d'aborder sans la moindre difficulté quelque soit le nombre.

Conclusion

Lorsque nous aurons dépassé les débats corporatistes rien ne nous entravera pour développer nos compétences et permettre à chacun d'exercer un métier libéré de ce qui l'entrave aujourd'hui : la méfiance des uns envers les autres.

Nous pourrons mieux partager que nous ne le faisons aujourd'hui, nos projets de devenir commun avec les magistrats.

Notre formation, améliorée, construite sur une pré-spécialisation des élèves-avocats et un meilleur accès à tout le marché préparé par les projets pédagogiques individuels, constituera notre fer de lance. Nous la partagerons librement.

Nous pourrons même prévoir que nos écoles se spécialisent ou de n'en créer qu'une seule qui disposera de ses antennes régionales.

Et pourquoi même ne pas la fédérer avec l'Ecole nationale de la magistrature ?

N'est-il pas vrai que le travail commun que nous accomplissons ensemble mérite mieux que des formations étrangères les unes aux autres alors que nous avons pour vocation commune de servir le droit et son accès à tous nos concitoyens ?

Si une telle évolution nous conduit à connaître l'entreprise et à l'investir, à concevoir qu'être avocat salarié, sous le contrôle des Ordres et des Bâtonniers, fédérés au sein d'un Ordre national, est non seulement possible mais aussi nécessaire, personne ne pourra nous dire que nous ne voulons rien changer.

Cette formation encore améliorée nous permettra probablement même de concevoir que le secret professionnel est une obligation et non un privilège.

Que cette obligation qui vient de l'extérieur ne crée pas notre exercice, qu'elle n'est pas un moyen de cet exercice, et n'est pas de nature à entraver notre investissement vers de nouveaux champs d'activité.

Ainsi nous défendrons toujours, nous conseillerons toujours sous l'exigence de notre déontologie.

Nous serons libres pour servir une justice humaine, universelle et respectée.

Je vous remercie.

Pascal EYDOUX
Président de la Conférence des Bâtonniers